



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Largentière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-02-19-001

modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret NOR : INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

CONSIDERANT la demande de la commune de MONTREAL, en date du 10 février 2021, signalant une erreur concernant la désignation du conseiller municipal suppléant au sein de la commission de contrôle et précisant qu'il s'agit de M. Jean-Christophe ARLAUD et non pas de M. Jean-Claude ARLAUD ;

CONSIDERANT la demande de la commune des VANS, en date du 11 février 2021, signalant une erreur de désignation concernant la désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle et précisant qu'il s'agit de Mme Cathy COLOMB et non pas de Mme Cathy COLOMBIER ;

CONSIDERANT que les délégués du tribunal judiciaire doivent être rectifiés pour la commune de SAGNES ET GOUDOULET suite à une erreur de retranscription de l'ordonnance du tribunal judiciaire ;

CONSIDERANT que les délégués du tribunal judiciaire doivent être rectifiés pour la commune de SCEAUTRES suite à une erreur de retranscription de l'ordonnance du tribunal judiciaire ;

CONSIDERANT la demande de la commune de VOGUE, en date du 12 février 2021, signalant une erreur de désignation concernant la désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle et précisant qu'il s'agit de M. Dominique CHARRON et non pas de M. Dominique CHAMBON ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1 : Les annexes intégrées à l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-09-004 du 9 février 2021, relative à la composition des commissions de contrôle à trois membres, sont modifiées comme suit pour les communes suivantes :

Commissions de contrôles à trois membres : communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles une seule liste est représentée au sein du conseil municipal :

Commune	Qualité	Conseiller municipal	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
MONTREAL	Titulaire	M. Bruno KRASOUSKY	M. Jean BRUSSET	M. Daniel PREVOT
	Suppléant	M. Jean-Christophe ARLAUD	M. Joseph HERVOUET	Mme Huguette DEGUILHEM épouse BLACHERE
SAGNES ET GOUDOULET	Titulaire	Mme Denise PAILHES	M. Robert BRISSON	Mme Lucienne MASSERAND épouse CHANEAC
	Suppléant	néant	M. Jean-Marie JOUFFRE	Mme Irma ROUZET épouse ROUX
SCEAUTRES	Titulaire	Mme Laurence TRINQUET	Mme Virginie MONTEIL	Mme Marie José JUVENTIN épouse REYNAUD
	Suppléant	M. Damien CHAUSSIGNAND	Mme Julie DURAND	Mme Bernadette JEBELIN épouse CROS

- **Commissions de contrôle à cinq membres** : communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles plusieurs listes sont représentées au sein du conseil municipal :

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LES VANS	- Mme Cathy COLOMB - M . Georges FAUCUIT - Mme Annie RICHARD	- Mme Paulette CAREMIAUX - M. Arnaud FROMENT	
VOGUE	- Mme Jocelyne CHARRON - M. Dominique CHARRON -Mme Corinne GUILLEMIN	- M. Michel ALAZARD - Mme Geneviève LAURENT	

Article 3 : La composition des commissions de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 5 : Le sous-préfet de LARGENTIERE et les maires des communes de MONTREAL, SAGNES ET GOUDOULET, SCEAUTRES, LES VANS et VOGUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à LARGENTIERE, le 19 février 2021,
Pour le préfet de l'Ardèche et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,


Patrick LEVERINO.

